MAIRIE
90, rue de l'Hôpital 33420 RAUZAN
05.57.84.13.04
accueil@villederauzan.fr

REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2026-AR 64

OBJET : passage de plus de 3T5

Le Maire de la Commune de RAUZAN
Vu la demande de M. Stéphane Le Cunff,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertes des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le décret n° 58.1217 du 15 décembre 1958, modifié par le décret n°69.150 du 5 février 1969 et 86.475 du 14 mars 1986, relatifs à la police de la circulation routière (code de la route)
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement
Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes, autoroutes ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété

Considérant que pour la nécessité de travaux, une livraison de béton doit être effectuée par ALLO BETON dans une rue habituellement interdite aux véhicules de plus de 3T5 ;

ARRÊTE
Article 1 :

M. Le Cunff est exceptionnellement autorisé à se faire livrer par un véhicule de plus de 3T5 au 22 rue de Tropagat le 28 mai 2026 de 10h à 12h par la société ALLO BETON.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Général, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
Monsieur le Maire de RAUZAN.
M. Stéphane Le Cunff,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à RAUZAN,
Le 22 mai 2026

Le Maire,

MAIRIE DE RAUZAN (Gironde)

Christophe QUEBEC.